

PRO C È S – V E R B A L
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille Vingt-Six et le Vingt-deux Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION ET DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 16
Avril 2026**

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. VALLADIER, Mme SAUVANT, M. RINKER, Mmes FORT LANES, VEZIAND Adjoints, Mrs RODRIGUES VAZ, LE GRAND, Mme ARNAL, M. LUCOTTE, Mme DOMECH, M. MAGAN, Mme MARCET, M. BOURGEY, Mme CROIBIER-MUSCAT, M. UDOVICIC, Mme FARGIER, M. TASSELLI, Mme MORIN, M. SZYMANSKI, Mme BESQUEUT, M. DEVAUX, Mme RIVERA.

Absents Excusés : M. BASS, Mme BARILLON.

Absent : /

Procurations : de M. BASS à Mme SAUVANT, de Mme BARILLON à M. RINKER.

Secrétaire de Séance : M. Pascal VALLADIER

Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2026, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 22 avril 2026 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le 22 avril 2026, le quorum a été atteint, la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2026 a été ouverte à 18 h 30.

Monsieur Pascal VALLADIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

I. ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

À compter de l'exercice 2026, la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version consolidée au 1er janvier 2026.

Le règlement budgétaire et financier est adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est valable pour la durée du mandat, sous réserve des révisions rendues nécessaires par l'évolution des textes ou par les choix de gestion de la commune.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- Le cadre juridique du budget communal (budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte financier unique...)

- L'exécution budgétaire (le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires...),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les opérations de fin d'exercice...)
- La gestion de la dette.

Cette rédaction se substitue aux références devenues obsolètes aux anciens articles du CGCT applicables au régime M57 avant la réorganisation opérée pour la généralisation du compte financier unique.

La nouvelle mandature ayant été élue, il convient d'adopter le RBF.
Le règlement proposé pour cette **mise en œuvre est joint en annexe**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de CAISSARGUES.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU 2025

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. À lui seul, il remplit les mêmes conditions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Compte Financier Unique 2025 (CFU) :

▪ Excédent en section d'investissement avant RAR	339 331.07 €
▪ Solde des RAR	- 163 258.02 €
▪ Excédent en section de fonctionnement	1 101 801.37 €

L'excédent d'investissement couvre intégralement les restes à réaliser. Il n'y a donc pas de besoin de financement d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 *(transmis par voie dématérialisée)*.

Intervention de Monsieur Szymanski qui demande des précisions complémentaires sur les comptes et sollicite des explications à ce sujet.

Monsieur Szymanski demande également des explications sur le montant des frais d'études pour la ZAC BELLECOSTE et leur utilisation,

Réponses sur les différents points par Monsieur Rinker qui ajoute qu'une réponse sur les frais d'études de la ZAC BELLECOSTE sera donnée pour le prochain conseil municipal.

Décision adoptée à la majorité par 22 voix pour et 04 contre (M. SZYMANSKI, Mme BESQUEUT, M. DEVAUX, Mme RIVERA),

III. APPROBATION BILANS DES ACQUISITIONS ET CESSION IMMOBILIERES – 2025

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières :

Cessions immobilières :

- Cession de la parcelle cadastrée BE 219, intervenue en 2025, pour un montant de 25 000 € (SCI LAGOA) délibération n°2024-07-07 du 30 septembre 2024

Acquisition immobilière

- Acquisition de la parcelle cadastrée AR 42 à U.N.A.P.E.I. (Association de parents et amis de personnes en situation de handicap mental) à l'euro symbolique délibération DEL n°2025-05-53 du 28 avril 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'exercice 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. APPROBATION AFFECTATION DES RÉSULTATS - ANNÉE 2025

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

L'excédent d'investissement couvre intégralement les restes à réaliser. Il n'y a donc pas de besoin de financement d'investissement. Néanmoins, une affectation volontaire est proposée au compte 1068 afin de contribuer au financement des investissements à venir, notamment à la couverture des restes à réaliser.

Les affectations de résultats suivantes sont proposées :

▪ Au compte 1068	163 258.02 €
▪ Au compte 002, résultat de fonctionnement reporté	938 543.35 €
▪ Au compte 001, excédent d'investissement	339 331.07 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats détaillés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2026

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition sur les propriétés foncières bâties (TFPB), sur les propriétés foncières non bâties (TFPNB), sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES	44.49 %	44.49 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES	75.59 %	75.59 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	14.80 %	14.80 %

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2026 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées dans le document (*transmis par voie dématérialisée, pièce n° 3*) telles qu'elles ont été exposées lors de la séance de la Commission des Finances du 16 Février 2026 et du Conseil Municipal du 09 Mars 2026 (DOB. Débat d'Orientations Budgétaires).

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 191 715.85 €
Recettes	5 191 715.85 €

Section d'Investissement

Nouveaux crédits

Dépenses	1 462 777.71 €
Recettes	1 462 777.71 €

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025

Dépenses	163 258.02 €
Recettes :	/

Le Budget total s'élève ainsi à un montant de 6 654 493.56 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 tel que présenté dans le document transmis par voie dématérialisée.

Intervention de Monsieur Szymancki sur l'endettement de la commune.

Décision adoptée à la majorité par 23 voix pour et 04 contre (M. SZYMANSKI, Mme BESQUEUT, M. DEVAUX, Mme RIVERA),

VII. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNÉE 2026

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Jean-Michel RINKER)

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux Associations qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la Commune.

Les attributions de subventions ont été discutées en Commission des Finances du 16 Février 2026 **(Détail transmis par voie dématérialisée).**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux différentes Associations qui participent à la vie culturelle et sportive de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE DU VISTRE NIMES-CAISSARGUES (SIAPV)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5212-7 relatif à la composition et à l'élection des délégués au comité du syndicat, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Je vous prie de bien vouloir procéder au vote.

Le Conseil Municipal, conformément aux votes a désigné, à l'unanimité, les délégués suivants au SIAPV, à savoir :

- ✎ Délégués titulaires : **Éric FABRE et Pascal VALLADIER,**
- ✎ Délégués suppléants : **Valérian MAGAN et Manon MORIN.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

IX. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD - SMEG

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD- SMEG en lieu et place de l'ancienne dénomination : Syndicat Mixte d'Électricité du GARD (SMEG), il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Je vous prie de bien vouloir procéder au vote

Le Conseil Municipal, conformément aux votes a désigné, à l'unanimité, les délégués suivants au sein du Territoire d'Énergie GARD - SMEG à savoir :

- ✚ Délégués titulaires : **Éric FABRE et Pascal VALLADIER,**
- ✚ Délégués suppléants : **Valérian MAGAN et Lionel BOURGEY.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

X. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ICAPAR (INSTANCE DE COORDINATION DES ACTIONS DES PERSONNES AGÉES).

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la Commune d'être représentée auprès de l'Instance de Coordination des Actions des Personnes Agées et des Retraités (ICAPAR), il convient de désigner un délégué.

Je vous prie de bien vouloir procéder à sa désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame Caroline FORT LANES**

Délibération adoptée à l'unanimité.

XI. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGATE (SPL)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la Commune d'être représentée à la Société Publique Locale AGATE à laquelle elle adhère depuis le 9 Février 2016 (date d'acquisition d'une action au sein de ladite société), il convient de désigner un représentant.

Je vous prie de bien vouloir procéder à sa désignation.

Le Conseil Municipal, conformément aux votes a désigné, à l'unanimité, le représentant suivant à la Société Publique Locale AGATE (SPL) à savoir :

- ✚ Monsieur **Éric FABRE.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

XII. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES-MÉTROPOLE (CLETC)

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026, et compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole (CLETC), il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), à savoir :

- ✚ Délégué titulaire : **Monsieur Jean-Michel RINKER,**
- ✚ Déléguée suppléante : **Madame Maya CROIBIER-MUSCAT.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

XIII. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SICTIAM

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Suite à l'adhésion de la commune au SICTIAM et conformément à leurs statuts, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune aux diverses décisions et assemblées de ce syndicat.

Je vous propose de désigner ces représentants.

Le Conseil Municipal, conformément aux votes a désigné, à l'unanimité, les délégués suivants au sein du Comité Syndical du SCITIAM savoir :

- ✚ Délégué titulaire : **Monsieur Jean-Michel RINKER,**
- ✚ Déléguée suppléante : **Madame Claire BARILLON.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

XIV. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages. La loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation des concitoyens sur toutes ces thématiques.

Le CAUE du Gard propose de désigner un correspondant de la Commune au sein de leur Assemblée consultative. La durée du mandat est de trois ans. Le correspondant peut être convié à des manifestations de sensibilisation et à des actions culturelles en lien avec les problématiques d'aménagement, de protection et de valorisation du patrimoine.

Je vous prie de bien vouloir procéder au vote.

Le Conseil Municipal, conformément aux votes a désigné, à l'unanimité, le correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) suivant à savoir :

✚ Monsieur *Éric FABRE*.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XV. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Marjorie SAUVANT)

La Commune organise un service d'accueil extra-scolaire destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune, hors temps scolaire. Ce service contribue à répondre aux besoins d'accueil des familles et s'inscrit dans la politique éducative locale.

Afin de soutenir le fonctionnement de ces accueils, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard propose la signature d'une convention permettant à la Commune de bénéficier de la prestation de service « accueil extrascolaire ». Cette aide financière vise à accompagner les Collectivités qui mettent en place des dispositifs d'accueil conformes aux orientations de la politique familiale de la branche famille.

La convention précise notamment :

- Les conditions d'organisation de l'accueil extrascolaire ;
- Les engagements respectifs de la CAF et de la commune ;
- Les modalités de calcul et de versement de la prestation de service ;

Les obligations de transmission d'informations et de données d'activité nécessaires au suivi du dispositif.

La signature de cette convention permettra à la Commune de continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF pour le fonctionnement des accueils périscolaires. *(Transmise par voie dématérialisée)*.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2121-29, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les affaires de la Commune et d'autoriser le Maire à signer les conventions engageant la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D 'approuver la convention relative au financement de l'accueil extra-scolaire conclue avec la CAF du Gard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XVI. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS ÉTÉ DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ÉTÉ 2026

(Rapporteur Olivier FABREGOUL - Marjorie SAUVANT)

Dans le cadre du Centre de Loisirs et de la Convention Territoriale Globale (CTG), 2 séjours d'été organisés par notre prestataire, la Ligue de l'Enseignement sont proposés aux enfants et adolescents de Caissargues, Bouillargues, Garons, Rodilhan et Aubord.

SÉJOUR NATURE ET AVENTURE, pour les enfants de 6 à 11 ans

- Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026
- Camping Base de loisirs de la Pègue situé sur la commune de Meyrueis en Lozère
- Montant du séjour : 370 € / enfant

SÉJOUR SPORT ET AVENTURE, pour les adolescents de 12 à 17 ans

- Du lundi 3 au vendredi 7 août 2026
- Camping Base de loisirs de la Pègue situé sur la commune de Meyrueis en Lozère
- Montant du séjour : 390 € / enfant

Afin de venir en aide aux familles Caissarguaises, il est proposé au vote une aide de 100 € par enfant de Caissargues pour un maximum de 30 enfants. Cette aide sera soumise à la présentation d'un justificatif de domicile.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'aide de 100 euros par séjour et par enfant pour les familles Caissarguaises pour un maximum de 3 000€ (100€ / enfant pour un maximum de 30 enfants).

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N É A N T

L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 22 Avril 2026 étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 H 10.

À, Caissargues le 27 Mai 2026

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**



**Le Secrétaire de Séance,
Pascal VALLADIER**

